

	<h2 style="text-align: center; color: red;">Compte-rendu du CSA du 12 septembre 2024</h2> <p>Sommaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Point 3 : service enseignant et référentiel - Point 4 : primes pour charge administrative - Point 5 : vote électronique aux élections universitaires - Point 6 : création d'une fondation Lyon 2 - Point 7 : index égalité femmes/hommes - Point 8 : rapport social unique - Point 9 : questions diverses (décompte des heures supplémentaires)
---	--

Présent·es à cette séance :

Direction : Présidente, VP RH et Budget, VP Sciences et société, DGS, DRH

Représentant·es du personnel : CGT, FSU, UNSA

Compte-rendu (non-exhaustif) des débats :

Point 3 : Référentiel enseignant 2024-2025

La direction présente le référentiel des enseignant·es pour l'année 2024-2025. Il s'agit de plafonds et non pas des heures dont chacun·e bénéficiera concrètement, qui dépend de la manière dont les composantes attribueront ces heures à partir de l'enveloppe qui est la leur.

L'enveloppe à distribuer pour les composantes comprend 10 713 HETD au total pour l'année 2024-2025. Elle est attribuée aux composantes selon le nombre d'étudiant·es et de mentions.

Parmi les modifications proposées cette année par la direction : l'introduction de la possibilité de bénéficier d'1 HETD pour la participation à des salons étudiants. En outre, les enseignants bénéficiant d'une décharge de 128 HETD peuvent désormais réaliser les 64 HETD restantes via une tâche prévue dans le référentiel, plutôt que sous la forme de cours.

La CGT demande la modification de la formulation suivante : « Les enseignants qui bénéficient d'une décharge d'enseignement, les ATER et les invités ne sont pas autorisé·es à réaliser à percevoir des heures complémentaires ».

Cette formulation laissait en effet entendre que les enseignant·es cité·es ci-dessus pourraient faire des heures complémentaires, mais sans être payé·es pour ce travail effectué. Si cela est le cas, il faut sans hésiter demander à vous faire payer ces heures, et contacter la CGT si besoin !

⇒ La CGT vote pour. La décision est adoptée à l'unanimité.

Point 4 : Prime pour Charge Administrative 2024-2025

La direction propose de reconduire la grille des primes pour charge administrative :

- 8 800 euros brut annuel pour les vice-président·es formation, recherche, et CA ;
- 4 400 euros brut annuel pour les VP fonctionnels ;
- 5 800 euros brut annuels pour les VP fonctionnel à double périmètre ;
- 3 960 euros brut annuel pour les VP délégués ;
- 4 400 euros brut annuel pour les directions d'institut.

Au total, ces primes représentaient un montant de 106 667 euros pour l'année 2023.

Pour la CGT, ce montant doit être mis en perspective avec d'autres enveloppes :

- 75 000 euros consacrés à la revalorisation du régime indemnitaire de la centaine de BIATSS en CDI de l'établissement (cf. CSA précédent) ;
- 116 748 euros consacrée à la prime annuelle (CIA) des 375 BIATSS contractuel·les de l'établissement (cf. RSU 2023).

Par conséquent, la CGT ne peut approuver une enveloppe de primes bénéficiant à quelques dizaines de membres de la direction de l'établissement tandis que les centaines d'agent·es les plus précaires se partagent des montants équivalents.

⇒ Pour cette raison, la CGT vote contre. La FSU et l'UNSA votent pour.

Point 5 : Recours au vote électronique dans le cadre des élections

La direction présente une décision-cadre, en partie contrainte par des lignes ministérielles, pour l'organisation des prochaines élections à Lyon 2 via un scrutin de type électronique.

La CGT interroge la direction sur le coût des prestataires ?

La direction répond qu'un marché de 8900 euros hors taxes est prévu pour l'organisation du scrutin, et 2000 euros hors taxes pour l'expertise indépendante garante du dispositif.

Elle soutient que cette sous-traitance des élections au privé lui coûte bien moins cher que l'organisation physique des élections à Lyon 2.

La CGT demande combien de postes informatiques sont prévus sur les campus afin que les agent·es non équipé·es en matériel informatique puissent voter, et ceci sur combien de temps.

La direction répond que le scrutin sera ouvert au moins deux jours, et qu'il y aura un poste informatique à BDR et un autre à PDA.

La CGT fait remarquer que la direction a oublié de prévoir des postes sur le site de Rachais et sur le site du Vinatier ! Elle ajoute qu'un poste informatique peut suffire à BDR, mais qu'un seul pour tout le campus à PDA n'est pas du tout suffisant, il faut d'autres postes.

La direction répond que de toutes façons, il y a peu de monde qui viennent voter à ces postes informatiques, et donc qu'il n'est pas nécessaire d'en ajouter. Ce qui revient à transformer un problème en un état de fait qui justifie de ne rien changer !

⇒ Pour cette dernière raison, la CGT vote contre. La FSU et l'UNSA votent pour.

Point 6 : Statuts de la fondation universitaire

La direction présente les statuts de la future fondation universitaire de l'établissement. La CGT interroge la direction sur deux points des statuts :

- Article 3.1 : les statuts prévoient que le Collège de gestion de la fondation puisse décider seul de créer un nouveau collège, celui des donateurs, et de modifier la répartition entre les différents collèges. La CGT Lyon 2 souligne que ceci conduirait à affaiblir la représentation de l'établissement au sein de la Fondation sans que son CA ne soit consulté. Elle demande que le CA soit en mesure d'approuver (ou non) ce type de modifications.
- Article 6.1 : les statuts prévoient que la fondation puisse placer des fonds afin de les faire fructifier. La CGT demande qu'il soit précisé dans les statuts que ceux-ci devront respecter des normes minimales en termes de responsabilité sociale et environnementale.

La direction donne son accord sur ces modifications. La CGT interroge à nouveau la direction sur deux autres points :

- Pourquoi n'est-il fait aucune mention dans les statuts de la consultation de la Commission de la Recherche (CR) et de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) ? Il importe que la démocratie universitaire ne soit pas contournée par une fondation trop autonome par rapport au reste de l'établissement.
- Qui va faire fonctionner cette fondation dans un premier temps ? Combien de postes prévoit-on, et sous quels statuts ?

La direction répond :

- Tous les projets financés par la fondation passeront par les instances normales de l'établissement, à savoir la CFVU et la CR, ou bien le Conseil académique. (Cela étant, elle précise aussi que certains projets seront fléchés par les donateurs...).
- Il est prévu un directeur administratif et deux postes contractuels financés par les contrats d'objectifs, de moyens et de performance (COMP).

Autrement dit : ce sont donc des contractuels financés par des contrats ministériels de « performance » qui vont financer une fondation devant lever des fonds auprès d'organismes externes publics et privés afin de financer les missions de service public de l'établissement !

Même si les montants envisagés sont minimes par rapport au budget total de l'établissement, cette modalité de financement n'est pas acceptable pour la CGT, qui plaide pour un financement de l'Etat à la hauteur des besoins et des missions de service public de l'établissement.

⇒ Pour cette dernière raison, la CGT et la FSU votent contre. L'UNSA vote pour.

Point 7 : Index égalité homme/femme

Comme l'année dernière, cet index calculé selon des modalités définies par le ministère donne un excellent score à l'université Lyon 2.

Comme l'année dernière, personne n'est dupe du caractère artificiel de cet index : les écarts salariaux sont en effet mesurés à grade, échelon et corps équivalents !

Ils ne prennent pas en compte la distribution inégalitaire des femmes et des hommes parmi les différents corps qui composent l'établissement. Typiquement, la sur-représentation des hommes parmi le corps des professeurs d'université (57,44%).

Ainsi, à l'échelle de Lyon 2, les fonctionnaires femmes sont payées en moyenne 3 552 euros brut par mois contre 4 129 euros brut par mois pour les fonctionnaires hommes (année 2022) !

⇒ En raison de la non-pertinence de ce document, la CGT s'abstient.

Point 8 : Rapport social unique

La direction présente le rapport social unique de l'établissement pour l'année 2023. La CGT Lyon 2 souhaite attirer l'attention des collègues sur quelques données :

- Forte augmentation des contractuel·les chez les BIATSS (373 en 2023 contre 342 en 2022, alors que les titulaires passent de 558 à 564).
- Le ratio de contractuel·les/titulaires est délirant à l'échelle de Lyon 2 : 33% pour les EC, 40% pour les BIATSS, 36% ensemble (pour comparaison, les contractuels comptent « seulement » pour 21% de toute la Fonction publique d'Etat en France).
- Ceci est sans compter la population des vacataires : on en dénombre 2383 à Lyon 2 pour l'année 2023 ! Ceux-ci et celles-ci ont assuré 90 287 HETD en 2022-2023, soit la moitié des heures assurées par les enseignant·es titulaires et contractuel·les (184 505 HETD).

⇒ La CGT vote pour l'adoption du rapport, en raison de la qualité de sa conception, et non pour approuver la situation sociale que celui-ci reflète.

Point 9 : Questions diverses

Parmi les questions diverses, la direction fait mention de la mise en place à venir d'un compteur sur OHRIS afin de recenser avec plus de précisions les heures supplémentaires des BIATSS.

La CGT est très favorable à un tel outil de mesure, qui devrait permettre que les heures supplémentaires soient enfin correctement décomptées, et donc récupérées par les collègues.

La direction annonce qu'elle présentera ce prochain dispositif au CSA.